

ARRÊTÉ N°2022 - 143-2 PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE RECRUTEMENT

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.612-1 et suivants, D ; 612-32-1 et suivants, D. 612-33 et suivants ;

Vu les procédures et calendriers d'inscription 2020-2021 adoptés par le Président de l'université ;

Vu l'approbation des attendus locaux et des critères généraux de recrutements pour examiner les candidatures en deuxième cycle par le Conseil d'administration le 13 décembre 2021 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 09 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022/00018 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil par le Conseil d'administration le 24 janvier 2022 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 17 janvier 2022 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2022-2023, le comité de recrutement du SUFOM est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Natacha **ESPINOSA**

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Langues et littératures anciennes	- Monsieur Bernard BORTOLUSSI (enseignant- chercheur)
Mathématiques	- Madame Christine POSTIC (enseignante)
Langues et littérature anglo-saxonnes	- Madame Murielle PHILIPPE (enseignante-chercheuse)
Français	- Madame Cécile VALLEE (enseignante)
Connaissance du métier	- Madame Karelle SACOTTE (enseignante)

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, le comité de recrutement se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Présidente du comité de recrutement, les membres du comité de recrutement ci-dessus désignés, le Directeur Du SUFOM et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 23 mai 2022
Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

